

Appel à projets de solidarité internationale

Règlement

Depuis sa création en 1962, l'accueil et la formation des travailleurs migrants en France constituent le fondement de l'action de Coallia. Au fil des années, notre action s'est diversifiée pour s'étendre aux champs du logement accompagné, de l'hébergement social, de l'accompagnement social et de l'accueil médico-social. Des champs qui s'articulent tous autour d'un même objectif : donner les moyens de l'autonomie...

C'est sur la base de ces valeurs que Coallia fonde son engagement en direction des personnes les plus fragilisées mais également en direction des travailleurs migrants auxquels l'association est liée par son activité mais aussi par sa genèse et l'engagement de ses fondateurs.

Aujourd'hui, nombreux sont les liens entretenus par les migrants résidant dans les foyers, résidences sociales et centres d'accueil Coallia avec leur pays d'origine, leur village et leur famille restée là-bas. Nous reconnaissons et souhaitons favoriser ces liens comme prolongement de notre vocation sociale et solidaire.

C'est dans ce cadre que Coallia a lancé cet appel à projets s'adressant à la fois aux associations de migrants et aux associations accompagnant des migrants dans leurs actions de solidarité internationale et de codéveloppement. Les points suivants définissent les modalités de participation à l'appel à projets et en fixent les règles.

Article 1- Candidats

Les projets soutenus doivent émaner d'une association juridiquement constituée regroupant des migrants (associations villageoises, OSIM...) ou d'une association d'appui au Codéveloppement en lien avec un groupe de migrants.

L'association à laquelle il est fait référence ci-dessus devra justifier d'au moins une année révolue d'existence.

Article 2 - Lien du projet avec Coallia

Les projets devront être portés par une association dont sont membres des résidents d'un établissement géré par Coallia et/ou un salarié de Coallia.

Article 3 - Nature des projets éligibles

Les projets devront avoir pour objectif le développement social ou économique du lieu de réalisation du projet. Les thèmes privilégiés seront essentiellement ceux :

- de l'éducation et de la formation
- de la santé
- de l'accès à l'eau potable

Les projets devront être en adéquation avec les valeurs portées par Coallia : dignité de la personne, respect de l'autre et reconnaissance de la différence. Tout projet ayant un caractère politique, religieux ou destiné à financer un projet individuel ne sera pas étudié.

Article 4 - Pays concernés

Les projets présentés devront porter sur les pays en voie de développement de la zone APC (Afrique, Pacifique, Caraïbe).

Article 5 - Montant de la subvention

La subvention de Coallia pour chaque projet est limitée à 5 000 euros et ne peut excéder 50 % du coût total du projet.

Article 6 – Modalités de versement

Chaque attribution fera l'objet d'une convention entre Coallia et l'association lauréate précisant les conditions de versement de la subvention ainsi que les droits et devoirs de chaque partie.

Si dans un délai de 18 mois après la signature de la convention, le projet n'a pas été mis en œuvre ou que les dépenses effectuées ne correspondent pas au budget prévisionnel ou que les pièces du dossier apparaissent erronées, ou qu'une quelconque irrégularité soit détectée sur le projet, Coallia se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Article 7 - Candidature

Un formulaire de candidature en ligne offrant également la possibilité de télécharger des annexes est accessible sur le site internet de Coallia à l'adresse suivante : www.coallia.org. Une version imprimable du formulaire est également téléchargeable sur notre site internet.

Ainsi, Le formulaire de candidature accompagné de l'ensemble des pièces demandées doivent nous parvenir soit via le site internet www.coallia.org soit par courrier sous enveloppe cachetée portant la mention : appel à projets codeveloppement envoyé par la poste au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours : Coallia – Siège social 16-18 Cour Saint-Eloi 75592 Paris cedex 12.

Les dossiers de candidatures devront ainsi comprendre :

- Le formulaire de candidature, dûment daté et signé par le demandeur
- Description détaillée du projet dactylographiée (5 pages maximum)
- Devis
- Plan de financement détaillé
- Liste détaillée et coordonnées des partenaires du projet
- Copie des statuts de l'association
- Justificatif de déclaration à la Préfecture
- Compte-rendu d'activité et comptes financiers de la dernière année connue
- Document justificatif du lien du projet avec Coallia (domiciliation de l'association ou certificats d'hébergement des membres de l'association...)
- Déclaration sur l'honneur (sur papier libre) de la régularité de l'association vis-à-vis de l'Administration et de sa conformité aux obligations légales
- Relevé d'identité bancaire ou postale

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit. Aucun dossier ne sera pas retourné après instruction.

Article 8 - Aide à l'élaboration du dossier de candidature

Chaque candidat peut solliciter un accompagnement au montage des dossiers de candidatures. Pour tout complément d'information, contactez-nous par courriel à codeveloppement@coallia.org ou par téléphone au 01 53 46 39 41.

Article 9 – Sélection des projets

L'instruction des dossiers de candidature sera réalisée en interne.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité sont transmis à un comité de sélection composé de salariés et de membres du Conseil d'administration de Coallia. Celui-ci se donne la possibilité d'auditionner les porteurs de projets candidats. Ce comité sélectionne les projets et détermine le montant de la subvention allouée.

Les associations ayant leur projet retenu seront informées par courrier. La liste des projets retenus est rendue publique sur le site www.coallia.org

Article 10 – Contractualisation

La convention dont il est fait mention à l'article 6 fait l'objet d'une signature officielle entre Coallia et les représentants des associations lauréates.

Article 11 - Obligation des lauréats

Les porteurs de projets s'engagent à transmettre à Coallia dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action soutenue et au plus tard dans les 18 mois suivant la date de signature de la convention avec Coallia, un compte-rendu d'exécution décrivant précisément les actions menées, les moyens mis en œuvre, et l'implication réelle du partenariat local. Le compte-rendu devra impérativement être accompagné d'un relevé de l'intégralité des dépenses et des ressources. Ce relevé devra être présenté sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant la nature et le montant des dépenses. Les rubriques devront correspondre à celles présentées dans le budget prévisionnel. Enfin, une copie des factures ou pièces équivalentes, attestant des dépenses effectuées dans le cadre du projet sera exigée. Tout document, photo ou autre support jugés utiles pour la bonne compréhension de l'exécution de l'action réalisée sera bienvenu.

Article 12 – Communication

Coallia se réserve naturellement la possibilité de communiquer sur les projets soutenus dans ses publications et sur son site Internet. Quant aux candidats, ils s'engagent à mentionner le concours de Coallia en apposant son logo sur les supports de communication dédiés aux projets subventionnés.

Article 13 – informatique et libertés

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous en faire la demande à cil@coallia.org